BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 325

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

423 269 000 RCS Dijon.
X.M.IMOTEP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 8, Rue de la Petite Fin, 21121 Fontaine-lès-Dijon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : X.M.IMOTEP Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : 8 rue de la Petite Fin 21121 FONTAINE-LES-DIJON 423 269 000 RCS DIJON ET GRASSI FRERES Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 76 224,51 euros Siège social : 8 rue de la Petite Fin 21121 FONTAINE LES DIJON 016 350 258 RCS DIJON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 17/04/2023, les sociétés sus-désignées ont établi un projet de traité de fusion. La société X.M.IMOTEP ferait apport à la société GRASSI FRERES de la totalité de son actif, soit 476 906 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 26 045 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 450 861 euros. En rémunération de l'apport net, 10 000 actions nouvelles de 15,24 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées à l'associée de la société absorbée la prime de fusion s'élèverait globalement à 298 411,98 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 100 actions de la société GRASSI FRERES pour 1 part de la société X.M.IMOTEP. La société X.M.IMOTEP, détenant les 5 000 actions composant le capital de la société GRASSI FRERES, cette dernière procédera immédiatement à une réduction de capital de 76 224,51 euros par annulation desdits titres. La prime de fusion serait par suite ramenée à zéro. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associé unique de chacune des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société X.M.IMOTEP depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GRASSI FRERES. La société X.M.IMOTEP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le

Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de DIJON au nom des deux sociétés le 17/04/2023..

